

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation stationnements parking Rue des Longues Raies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'arrêté n°17/2026 en date du 23/02/2026
- **Vu** l'occupation constatée du domaine public depuis le 04/04/2026 sans droits ni titres
- **Vu** la demande de SOLTECHNIC M. BONNEAU de prolongation **en régularisation** du 20/04/2026
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à des travaux de reprise des fondations, l'entreprise intervenante sera autorisée à neutraliser 3 places de parking à proximité du chantier **du 20 avril 2026 à partir de 08H00 au 25 mai 2026 20H00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant sur trois places de stationnement du parking rue des Longues Raies, au droit de l'arrière du n°06 Allée de la Charrue, sauf pour les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

La circulation des piétons sera également interdite et ils emprunteront obligatoirement le trottoir d'en face.

Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 5 :

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise SOLTECHNIC (grand-est@soltechnic.net)
- Affichage

PULNOY, le 20 avril 2026
Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

